

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 mars 2026 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc et Philippe Drolet, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

SONT ABSENTS(ES) :

Madame Judith Prud'homme conseillère et Monsieur Martin Laplaine conseiller

2026-03-141 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-142 DÉPÔT. RAPPORT 2025 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE.

- Ce Conseil prend acte du rapport annuel 2025 concernant le schéma de couverture de risque produit par la direction du service de Sécurité incendie.

2026-03-143 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION.

- Je, Tony Bolduc, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice d'une activité de la Ville sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Tony Bolduc, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2026-03-144 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2025-TP-03.40 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES GÉNÉRATRICES AUX POSTES DE POMPAGE.

CONSIDÉRANT que le 21 janvier 2026, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de remplacement des génératrices aux postes de pompage;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 25 février 2026, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que huit soumissions ont été reçues, soit :

- | | |
|--|---|
| - Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc. : | 301 000.00 \$ (à l'exclusion des taxes) |
| - JL Priest inc. : | 312 833.48 \$ (à l'exclusion des taxes) |
| - Paul Bouchard Électricité inc. : | 316 273.64 \$ (à l'exclusion des taxes) |
| - Le Groupe LML : | 318 557.00 \$ (à l'exclusion des taxes) |

- Les Constructions B. Martel inc. :	324 364.00 \$ (à l'exclusion des taxes)
- Senterre Entrepreneur général inc. :	330 498.73 \$ (à l'exclusion des taxes)
- Construction PVP :	349 371.60 \$ (à l'exclusion des taxes)
- Axe Construction :	399 727.07 \$ (à l'exclusion des taxes)

CONSIDÉRANT que l'ensemble des soumissions reçues étaient inférieures à l'estimation fournie par la société d'ingénieurs MLC;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-03.40 pour les travaux de remplacement des génératrices aux postes de pompage au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc., pour un montant de 301 000.00 \$ à l'exclusion des taxes, en plus d'une contingence de 10 % au montant de 30 100.00 \$ à l'exclusion des taxes pour un montant total de 331 100.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2026-1057, poste comptable 23-050-00-323 :

Montant avant taxes : 331 100.00 \$
Montant taxes nettes : 347 613.61 \$
Montant taxes complètes : 380 682.23 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-145 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2026-TP-12.40 - STABILISATION DE L'EXUTOIRE AU 283 SALABERRY.

CONSIDÉRANT que le 18 février 2026, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel l'appel d'offres public pour la stabilisation de l'exutoire au 283 Salaberry;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 13 mars 2026, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que sept soumissions ont été reçues, soit :

- MSA Infrastructures inc. :	80 210.67 \$ à l'exclusion des taxes;
- Excavation MF inc. :	112 054.68 \$ à l'exclusion des taxes;
- Excavation Civilpro :	124 161.40 \$ à l'exclusion des taxes;
- Construction JP Roy :	129 547.50 \$ à l'exclusion des taxes;
- IPR 360 :	137 767.30 \$ à l'exclusion des taxes;
- Environnement routier NRJ :	156 970.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- Aménagements Sud-Ouest :	171 710.00 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles au programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2022-2023);

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2026-TP-12.40 pour la stabilisation de l'exutoire au 283 Salaberry au soumissionnaire le plus bas conforme, soit à la société MSA Infrastructure inc., pour un montant de 72 918,79 \$ à l'exclusion des taxes, en plus d'une contingence maximale de 10 % d'une valeur de 7 291,88 \$ à l'exclusion des taxes, pour un montant total de 80 210,67 \$ à l'exclusion des taxes;

- QUE cette dépense soit imputée aux Activités d'investissement, poste comptable 23-050-00-319 :

Montant avant taxes : 80 210.67 \$
Montant taxes nettes : 88 221.71 \$
Montant taxes complètes : 92 222.21 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-146 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2026-TP-03 - MARQUAGE DE LA CHAUSSEE.

CONSIDÉRANT que le 4 février 2026, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour le marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 23 février 2026, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que sept soumissions ont été reçues, soit :

- 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) :	90 277.08 \$ à l'exclusion des taxes
- Marquage Signalisation Rive-Sud :	90 953.29 \$ à l'exclusion des taxes
- Solutions-Marquage :	91 464.50 \$ à l'exclusion des taxes
- Lignes Rive-Sud inc.:	94 024.50 \$ à l'exclusion des taxes
- Lignes-Fit inc. :	97 297.25 \$ à l'exclusion des taxes
- Entreprise Techline inc. :	107 297.50 \$ à l'exclusion des taxes
- Marque-O-Sol :	108 450.15 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2026-TP-03 pour le marquage de la chaussée au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska), sur la base des prix unitaires soumis pour un montant de 90 277.08 \$ à l'exclusion des taxes selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

Montant sans taxes : 90 277.08 \$
Montant taxes nettes : 94 779.65 \$
Montant taxes complètes : 103 796.07 \$

- QUE cette dépense soit imputée aux Activités de fonctionnement, poste comptable 02-355-00-459.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-147 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2025-TP-50.20 - RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU.

CONSIDÉRANT que le 23 décembre 2025, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour la réalisation d'un plan de gestion des actifs en eau;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 12 février 2026, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, soit :

- Aqua Data
- Norda Stelo
- WSP Canada

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 23 février 2026;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document de demande de soumissions;

CONSIDÉRANT l'obligation du MAMH d'adopter un PGA-Eau d'ici le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à une subvention dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 (Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec);

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection et de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-50.20 pour la réalisation d'un plan de gestion des actifs en eau à la société WSP Canada inc., sur la base des prix unitaires de sa soumission pour un montant de 40 080.60 \$ à l'exclusion des taxes et que ce Conseil autorise une contingence maximale de 10 % d'une valeur de 4 008.06 \$ à l'exclusion des taxes pour un montant total de 44 088.66 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2026-1057, poste comptable 23-050-00-323 :

Montant avant taxes : 44 088.66 \$
Montant taxes nettes : 46 287.58 \$
Montant taxes complètes : 50 690.94 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-148 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2025-TP-03.21 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE REMPLACEMENT DES POMPES SANITAIRES AU POSTE DE L'ÉGLISE.

CONSIDÉRANT que le 7 janvier 2026, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour des services professionnels pour le remplacement des pompes sanitaires au poste de l'Église;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 12 février 2026, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues, soit :

- Ingénir
- GBI experts-conseils inc.
- Shellex Groupe-Conseil
- Parallèle 54 Expert-conseil
- Le Groupe Conseil Genipur
- Stantec experts-conseils ltée

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 20 février 2026.;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document de demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à une subvention dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 (Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec);

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection et de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-03.21 Services professionnels pour le remplacement des pompes sanitaires au poste de l'Église à la société Shellex Groupe Conseil inc., sur la base des prix unitaires de sa soumission pour un montant de 42 675.00 \$ à l'exclusion des taxes et que ce Conseil autorise une contingence maximale de 10 % d'une valeur de 4 267.50 \$ à l'exclusion des taxes pour un montant total de 46 942.50 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2026-1057, poste comptable 23-050-00-323 :

Montant avant taxes : 46 942.50 \$
Montant taxes nettes : 49 283.76 \$
Montant taxes complètes : 53 972.14 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-149 AUTORISATIONS. MONSIEUR ANDRÉ FORGET.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise monsieur André Forget à exercer les pouvoirs de l'inspecteur municipal afin d'appliquer et d'émettre les autorisations et les constats d'infraction en lien avec les règlements suivants : règlement de zonage, règlement sur les permis et certificats, règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2022-1012, règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 2022-1011, règlement de construction numéro 2009-849, règlement concernant les nuisances numéro 2019-972, règlement sur l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable numéro 2022-1025, règlement relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) numéro 2009-851 et règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts numéro 89-486 ainsi que le règlement concernant les et les entrées privées numéro 2018-966 et leurs amendements et remplacements subséquents.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-150 NOMINATION - TECHNICIENNE AUX COMPTES À PAYER.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de technicienne aux comptes à payer depuis le 20 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne et à l'externe 24 février au 10 mars 2026 pour le poste, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que 43 candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT que cinq candidats ont été convoqués en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Ressources humaines et de la direction des Finances et Trésorerie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Michèle Martin au poste de technicienne aux comptes à payer;
- QUE la nomination soit en vigueur à compter du ou vers le 7 avril 2026;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, sous la classe 5, échelon 3;

- QUE trois semaines de vacances lui soient accordées au 1^{er} mai 2026, tel que prévu à l'article 18.01 f) de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-151 PERMANENCE - MONSIEUR ANDRÉ FORGET.

CONSIDÉRANT que le 26 août 2025, ce Conseil a procédé à la nomination de monsieur André Forget au poste de technicien en urbanisme (résolution #2025-08-460) suivant la recommandation de la direction des Ressources humaines;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du lundi 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur (articles 4.01 et 4.03) un employé est en probation pour une période de 6 mois effectivement travaillés à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour monsieur Forget a été effectuée par madame Mélanie Scraire;

CONSIDÉRANT que cette évaluation a été présentée à monsieur Forget;

CONSIDÉRANT que monsieur Forget répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur André Forget au poste de technicien en urbanisme, le 15 mars 2026 et aux conditions prévues à la convention collective SFCP, Section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-152 OFFRE DE RÈGLEMENT.

CONSIDÉRANT la résolution 2026-02-099;

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants des parties;

CONSIDÉRANT l'offre d'entente transmise par le greffier le 17 mars 2026;

CONSIDÉRANT que cette offre est acceptée par la procureure de l'employé matricule 8024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil mandate le greffier, Me Denis Ferland, à signer pour et au nom de la Ville, une transaction conforme à l'entente de principe intervenue.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 06.

La période de questions a eu lieu à 20 h 06.

2026-03-153 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 06.

ADOPTÉE à l'unanimité